

Que l'on fasse disparaître encore toutes ces sociétés anonymes, toutes ces compagnies à *responsabilité limitée* qui trop souvent, hélas ! ne sont qu'un trompe-l'œil sous des noms sonores ou fantastiques.

Il y en a de bonnes, il y en a d'honnêtes, mais combien aussi, une fois que les lettres patentes sont obtenues, observent les prescriptions de la loi en ce qui regarde le capital-actions ?

On ne saura plus bientôt avec qui transiger tant la loi protège et favorise l'anonymat en affaires commerciales.

---

*Insaisissabilité.*— Jugé que la voiture et le cheval d'un boulanger, ainsi que le comptoir (stand) avec ses tiroirs et tablettes sont insaisissables. (*Rapport de pratique de Québec* vol. 1, p. 170).

Jugé que les honoraires des avocats poursuivant l'interdiction sont privilégiés et peuvent être prélevés sur des sommes léguées à titre d'aliments et déclarées incessibles et insaisissables et ce, même si l'interdiction n'a pas été prononcée, pourvu que l'intimé ait consenti avant la réunion du conseil de famille à payer les honoraires des avocats poursuivant l'interdiction (*Loc. cit.* p. 190.)

Jugé que des effets légués à titre d'aliments incessibles et insaisissables, sont néanmoins saisissables pour créance d'une nature alimentaire, telle que loyer. (*Loc. cit.* p. 231).

---

Liste des candidats admis à la pratique, à la session commencée le 6 septembre et terminée le 10 septembre 1898 :

MESSEURS : Joseph Edmond Hemi Desaulniers, Honoré Boucher, Herbert Meredith Marler, Joseph Claver Trudeau, Jean-Baptiste Sincennes, de la cité de Montréal ;

Pierre Emile Hector Bernard, de Varennes ;

Louis Zotique Bertrand, de Verchères ;

Joseph Bénoni Alexandre Farreau, de Vaudreuil ;

Marie Joseph Prud'homme, de Notre-Dame des Neiges ;

Louis Joseph Boileau, de Ste-Geneviève, district de Montréal.

Marie Félix George Fortier, Pierre Joseph Ulric Alexandre Chauveau, de la cité de Québec ;

Joseph Romuald Nazaire Pierre Lagueux, de St-Romuald ;

Louis Alphonse Joseph Flavien Coulombe, de St-Louis de Lotbinière ;